

*Interpellation présentée par le député:  
M. Sandro Pistis*

*Date de dépôt: 15 juin 2012*

## **Interpellation urgente écrite** **Election complémentaire du 17 juin: le secret du vote est menacé**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

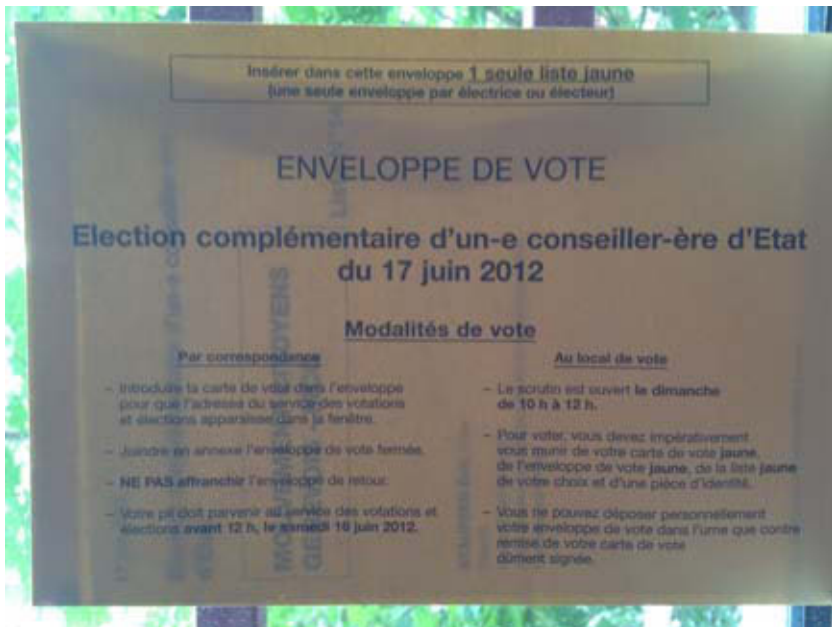
Les électeurs du canton de Genève ont reçu leur matériel de vote pour le scrutin du 17 juin prochain la semaine dernière. Il m'a été rapporté que l'enveloppe de vote de couleur jaune permet de voir, par transparence, le nom du candidat choisi. Ayant quelques doutes, j'ai moi-même fait le test devant une fenêtre et j'ai pu constater que le nom de la liste et du candidat peuvent être facilement lus quand l'enveloppe est fermée. Je vous mets à disposition une photo qui démontre clairement ce problème.

Cela signifie que le secret absolu du vote par correspondance n'existe pas, en raison de la couleur de cette enveloppe.

C'est au Conseil d'Etat d'apporter les garanties suffisantes, puisque ce dernier, par arrêté, en vérifie la bonne tenue. Si on critique certains pays exotiques où il est de tradition de «truquer» les résultats ou de bourrer les urnes, nous devons nous montrer exemplaires.

Il serait intéressant de connaître les procédures selon lesquelles sont ouvertes les enveloppes grises renvoyées par correspondance. Mais ce qui est le plus grave, c'est le doute qui s'insinue chez l'électeur et l'abstentionnisme qui se développe en raison de ce manque de confiance.

Une photographie de l'enveloppe de vote contenant la liste, photographiée par transparence, est reproduite ci-dessous.



En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

***Quelle garantie le Conseil d'Etat apporte-t-il au secret du vote, étant prouvé que les enveloppes jaunes permettent de lire par transparence le nom du candidat et de sa liste?***